



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

# Bonne rentrée 2019 à toutes et tous !

## Politique gouvernementale : un changement de ton peu crédible, mais pas de changement de cap !

**La rentrée scolaire et universitaire intervient cette année dans un contexte difficile** pour les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des bibliothèques. 400 postes de personnels administratifs ou techniques ont en effet été supprimés dans les services et établissements ; la valeur du point d'indice est gelée par le gouvernement !

**Nos droits individuels et collectifs inscrits dans le statut de la fonction publique ont été saccagés** au cours de l'été par la promulgation de la loi dite de « transformation de la fonction publique » ! Et les

annonces de mauvais coups pour l'avenir de nos retraites justifieront de nouveau les appels à la mobilisation contre toute régression sociale.

**Le SNASUB-FSU aborde cependant cette rentrée avec une détermination intacte à défendre l'intérêt des personnels !**

Le gouvernement a choisi de faire reculer les droits de toutes et tous aggravant ainsi l'isolement de chacun-e. Nous choisissons au contraire de défendre les droits collectifs des personnels et de rassembler nos professions autour des valeurs de solidarité et de justice sociale, par le syndicat notamment.

## Le SNASUB-FSU mobilisé pour répondre aux défis syndicaux de cette rentrée !

**Pour la reconnaissance de nos métiers et de notre engagement professionnel, il faut gagner l'augmentation de nos salaires !**

Le SNASUB-FSU défend avec force l'augmentation des salaires et la revalorisation des carrières ! Ras-le-bol des bas salaires !

**Après que le Secrétaire d'État à la fonction publique ait annoncé début juillet** que la valeur du point d'indice resterait gelée et que seules les mesures de carrières PPCR seraient appliquées (après les avoir suspendues pendant un an !), le ministre de l'éducation nationale fait en cette ren-

trée des annonces concernant les enseignantes mais « oublie » les personnels administratifs ou techniques... **Sans doute se contente-t-il du réexamen à la hausse du montant du régime indemnitaire (IFSE)** prévu en 2019 pour les personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Un premier constat : la politique salariale actuelle se limite** à appliquer des décisions déjà prises il y a plusieurs années... Et à poursuivre la politique de gel de la valeur du point d'indice.

**Pourtant, il y a urgence à répondre à la**

**situation d'injustice salariale à laquelle les personnels de nos filières professionnelles sont soumises !** Il faut reconnaître notre travail et notre apport essentiel au service public.

**Il y a urgence à requalifier massivement les postes, de C en B et de B en A** et à promouvoir en même temps les personnels qui les occupent. En effet, trop nombreux sont les collègues à occuper des fonctions relevant de la catégorie supérieure.

**Pour le SNASUB-FSU, cette injustice doit cesser sans tarder !**

### Nous revendiquons :

- la reconnaissance des personnels administratifs, techniques et de bibliothèques pour leur travail et leur engagement professionnel quotidien par un plan massif de requalification des emplois ;
- le dégel de la valeur du point d'indice ;

- l'intégration des primes dans la rémunération indiciaire ;
- la poursuite de la revalorisation de nos carrières et de nos grilles de rémunération : 10% de perte de pouvoir d'achat en 10 ans, ça suffit ! Il est temps de rattraper ! Pas de salaire inférieur à 1 700 euros mensuels !

# Pour sauvegarder nos conditions de travail, le SNASUB-FSU mobilisé pour stopper les suppressions d'emplois et défendre des créations de postes !

Le ministre peut s'enorgueillir d'une rentrée qu'il juge réussie, les personnels en connaissent la réalité : **400 postes de personnels administratifs ou de laboratoire en moins dans les services et établissements de l'éducation nationale !** Et l'austérité budgétaire qui jugule les finances des établissements d'enseignement supérieur fait que des centaines d'emplois sont gelés et donc non pourvus.

**Cela a des conséquences que chacun.e peut mesurer en matière de dégradation**

**des conditions de travail**, d'accroissement de la souffrance au travail, de pression accrue sur l'organisation des services. Comme si elle avait voulu répondre à cette situation dégradée, d'ailleurs, **la loi de transformation de la fonction publique adoptée cet été prévoit de remettre en cause au détriment des personnels le décompte du temps de travail.** C'est aussi cette approche austéritaire qui guide le choix porté par cette loi de favoriser le recours à l'emploi contractuel et à la précarité contre l'emploi titulaire.

**Pour le SNASUB-FSU, au contraire, il faut stopper les suppressions de postes dévastatrices et gagner très vite des créations dans nos filières !** Pour le SNASUB-FSU, c'est la précarité qu'il faut faire reculer par la mise en œuvre de plans de titularisation.

Engagé pour l'amélioration des conditions de travail et la défense du service public, **le SNASUB-FSU ne se résigne pas et agit à tous les niveaux pour sauvegarder les emplois à statut.**

## Retraites : attention danger !

**Au cœur de l'été, les grands axes du projet gouvernemental de contre-réforme des retraites ont été dévoilés.** Il s'agit de remplacer le système actuel, fonctionnant essentiellement par annuités, par un système universel fonctionnant par points.

**Pour les fonctionnaires, ce ne sont plus seulement le traitement indiciaire des 6 derniers mois** qui seraient pris en compte mais tous les salaires perçus. Si le projet prévoit d'intégrer les montant des primes dans un tel calcul (ce qui est par nature un élément d'injustice tant les inégalités sont patentées), il

reste qu'il intégrera aussi les années de début de carrière et leurs faibles rémunérations.

**De plus, si l'âge légal d'ouverture des droits est maintenu à 62 ans,** le rapport Delevoye évoque un âge pivot de 64 ans, au-dessous duquel la pension serait amputée de 5 % par année manquante. Le Président de la République a annoncé sa préférence pour un système de calcul de la valeur du point à partir d'une durée de cotisation.

**Dans les deux cas, il s'agit d'un report à peine déguisé de l'âge de départ** à la retraite puisque – dans un cas – les

pensions seraient amputées de 5 % par année manquante ; et dans l'autre, il y aurait une décote en dessous de 43 ans de cotisations, cette durée devant même augmenter alors même qu'elle est déjà hors de portée pour beaucoup.

Pour construire l'indispensable rapport de force social contre ce projet de régression généralisée, **le SNASUB-FSU s'inscrira dans toute mobilisation unitaire, à commencer par celles qui seront organisées le mardi 24 septembre prochain.** Nous appelons l'ensemble des personnels à s'emparer du sujet pour construire la mobilisation générale.

## Malgré les attaques contre les droits des fonctionnaires et de leurs délégués du personnel, le SNASUB-FSU est déterminé à ne rien lâcher !

Avec l'adoption de la loi dite de « transformation de la fonction publique », le gouvernement est parvenu à miter le statut des fonctionnaires pour en faire reculer les garanties protectrices, y compris celles bénéficiant aux agents non titulaires. **Ainsi, les commissions paritaires se voient amputées de leurs compétences en matière de mutations (dès 2020), de promotions et d'avancements (en 2021).** Et les employeurs publics pourront désormais recourir bien plus facilement à l'emploi contractuel et à la précarité en lieu et place de l'emploi titulaire. **C'est un recul des droits pour toutes et tous.** On aurait voulu affaiblir encore plus la solidarité, l'égalité

de traitement des cadres collectifs et les droits de tous les personnels à être syndicalement défendus qu'on ne s'y serait pas pris autrement ! **Et tout cela, au profit des seules logiques managériales : inacceptable !**

**Le SNASUB-FSU est déterminé à ne pas laisser l'individualisation et ces pressions managériales dégrader la situation des personnels.** Il s'adaptera à cette nouvelle situation statutaire, fortement dégradée, pour continuer à défendre l'intérêt des personnels et maintenir toutes les garanties collectives possibles et en gagner de nouvelles.

En cette rentrée 2019, ne restez pas isolés !  
S'informer, se défendre, se mobiliser  
**Ayez le bon réflexe : adhérez et réadhérez au SNASUB-FSU !**



**Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible**

### Vos coordonnées

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Nouvelle adhésion  Réadhésion

Date de naissance : .....

### Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N°, type, voie : .....

Lieu dit : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales : .....

### Votre affectation

Académie de .....

N° UAI : .....

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) : .....

Nom de l'affectation : .....

Service : .....

N°, type, voie : .....

Code postal : .....

Localité, Cedex : .....

Pays : .....

Tél. professionnel : .....

### Votre cotisation

#### Votre statut

Secteur :  EPLE  Services  Supérieur  Bibliothèques

Retraité-e :  Oui  Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : ..... Grade : .....

Quotité de travail : ..... %

Position d'activité : .....

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.**

#### Votre calcul

**(reportez-vous aux informations ci-dessus)**

$$\left( \begin{array}{c} \text{.....} \\ \text{Indice} \end{array} + \begin{array}{c} \text{.....} \\ \text{NBI} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \text{.....} \\ \text{Total} \\ \text{Indice + NBI} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{.....} \\ \text{Coefficient} \\ \text{Veuillez vous référer au} \\ \text{2 et 3 de la rubrique} \\ \text{« Aide au calcul de votre} \\ \text{cotisation » ci-dessus} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{.....} \\ \text{quotité (ex. :} \\ \text{x 0,8 pour 80 \%)} \end{array} = \text{.....} \text{ €}$$

à reporter en page 2

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal  Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

# Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU  
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : [www.snasub.fr](http://www.snasub.fr) rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

## > par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB-FSU, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique :

**Luciane ZABIJAK, Trésorière  
SNASUB-FSU**  
9 rue Dupuis 80 000 Amiens  
[tresorerie.amiens@snasub.fr](mailto:tresorerie.amiens@snasub.fr)

## ☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :  1  2  3

Montant de votre cotisation : ..... €

En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104 rue Romain Rolland, 93 260 Les Lilas.

## > par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

**Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.**

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

### Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### ☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom : .....

Pour le compte de :

Votre adresse : .....

SNASUB

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

### Mandat de prélèvement

Signé à :  
Le :

Agrafer le RIB ou les chèques / CI



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)  
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401